

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Catherine DUBUISSON
Mél : catherine.dubuisson@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 53 90

Rouen, le 09 février 2024

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 8 février 2024, sous la présidence de M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe, représentant M. le préfet, a examiné le dossier n° 2023-11 concernant l'extension de 213,80 m², portant à surface totale de 714,90 m² du drive « E. LECLERC » situé à BOIS-GUILLAUME.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 24-006 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;

- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 8 février 2024 pour l'examen de la demande susvisée ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS BAPDIS dont le siège social est situé rue du Canal, 76380 BAPEAUME-les-ROUEN, agissant en qualité d'exploitant, enregistrée le 26 décembre 2023 par le préfet de la Seine-Maritime, visant la demande d'extension de 501,10 m² du drive « E. LECLERC » à BOIS-GUILLAUME ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- les échanges des membres de la commission.

CONSIDÉRANT

- que le projet s'inscrit sur le territoire du SCOT de la métropole Rouen-Normandie approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que le projet est conforme au règlement du PLUi dont la dernière procédure a été approuvée le 13 février 2020 ;
- que le projet consiste en une extension de 4 pistes supplémentaires, portant à une surface totale du drive de 714,90 m², afin d'améliorer les conditions d'accueil de la clientèle ;
- que le projet s'inscrit sous un auvent existant, suffisamment dimensionné pour accueillir et couvrir les bornes supplémentaires ;
- que le projet ne nécessite pas de construction nouvelle ni artificialisation des sols supplémentaire ;
- que le projet n'engendre aucune modification de voirie ni de desserte ;
- que le flux de circulation supplémentaire généré sera restreint au regard de la fréquentation actuelle du site ;
- que le projet ne prévoit pas de modification du système de consommation énergétique, d'éclairage et de modification des dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- l'absence de nuisances olfactives, sonores et lumineuses.

Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté favorablement :

- Mme LEROY, représentant M. le maire de BOIS-GUILLAUME, commune d'implantation ;
- Mme SANTO, de la métropole Rouen-Normandie, chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- M. HADDAD, conseiller régional ;
- M. GUEROUT, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs (INDECOSA-CGT).
- Mme LOPES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (CAUE) ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 8 février 2024, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet porté par la SAS BAPDIS dont le siège social est situé rue du Canal, 76380 BAPEAUME-les-ROUEN, agissant en qualité d'exploitant, enregistrée le 26 décembre 2023 par le préfet de la Seine-Maritime, visant la demande d'extension de 501,10 m² du drive « E. LECLERC » à BOIS-GUILLAUME.

Le préfet
Le Sous-Prefet

Pascal VION

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans u délai d'un mois.



[Faint, illegible text or markings]